

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120628-2012_B220-DE
Date de télétransmission : 03/07/2012
Date de réception préfecture : 03/07/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B220

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant modifié n°1 au marché de travaux n°09MS2A04 : aménagement de l'entrée de ville du Tholonet RD7n Palette Ouest - Lot n°2 Eclairage

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_13

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant modifié n°1 au marché de travaux 09MS2A04 : aménagement de l'entrée de ville du Tholonet RD7n Palette ouest - Lot n°2 Eclairage.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération de l'entrée de ville du Tholonet, le Bureau communautaire du 1^{er} avril 2011 a validé l'attribution du marché de travaux à l'entreprise TEM (lot n°2) pour un montant de 129 413,00 € HT. Durant la période de préparation, certaines adaptations ont dû être apportées au projet pour répondre aux évolutions du secteur. Le Bureau du 27 janvier 2012 a autorisé la signature d'un avenant ayant pour objet de tenir compte des adaptations nécessaires à la bonne exécution du projet. Par la suite, des erreurs de calcul ont été constatées dans ce document. Cet avenant n°1 n'a donc pas été notifié et, aujourd'hui, il est proposé d'approuver cet avenant n°1 modifié intégrant les corrections nécessaires. Le montant de l'avenant est de 18 437,00 € représentant 14,25 % du montant du marché initial.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée en 2007 à réaménager un tronçon de la

RD7n sur la commune du Tholonet, quartier Palette ouest. Cette opération a pour objet, l'aménagement des bas cotés de la route avec la création d'un trottoir, de pistes cyclables et d'espaces verts, l'adaptation du réseau pluvial de la voie et enfin la requalification de la voie départementale en voie urbaine.

Le dossier finalisé a été approuvé par la Commune et le Conseil Général des Bouches du Rhône.

Par délibération n°2011_B089 du 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté a validé l'attribution des marchés de travaux aux entreprises :

Pour le lot 1 à la société SATR pour un montant estimatif de 795 584,93 € HT au titre du marché n° 09MS1A04, conclu à prix unitaires et forfaitaires.

Pour le lot 2 à la société TEM pour un montant estimatif de 129 413,00 € HT au titre du marché n° 09MS2A04, conclu à prix unitaires et forfaitaires.

Pour le lot 3 à la société CALVIERE SAS pour un montant estimatif de 38 500,90 € HT au titre du marché n° 09MS3A04, conclu à prix unitaires et forfaitaires.

Rappel des faits :

Le projet, élaboré en étroite collaboration avec le Conseil Général, a été validé par la commune et la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Pendant la mise au point finale du PRO (projet définitif) en coopération avec le Conseil Général, la Commune a fourni l'ensemble des plans de réalisation du programme immobilier du Parc des Lauves en cours de construction.

Cependant, lors du démarrage de la période de préparation des travaux de la Communauté il a été constaté une importante discordance entre ces plans et les aménagements effectivement réalisés sur ce programme immobilier. Cette discordance porte sur le diamètre et l'altimétrie du réseau pluvial ainsi que sur l'implantation des voies et trottoirs.

Par ailleurs, pendant cette même période de préparation des travaux d'entrées de ville, un nouveau chantier de construction débutait sur site sans que, ni la Communauté maître d'ouvrage, ni le maître d'œuvre n'en aient été informés. Ce nouvel aménagement implique de nouveaux rejets pluviaux non prévus dans le programme de la Communauté.

L'ensemble de ces modifications a imposé une adaptation du projet d'entrée de ville :

- d'une part le busage complet et le surdimensionnement du réseau pluvial,
- d'autre part, l'espace disponible étant contraint, la réalisation de murs de soutènement avec garde corps sur 75 ml environ et réduction de la voirie existante de 0,50 m au point le plus critique.

Ces modifications du projet ont fait l'objet d'un avenant n°1 pour le lot 1, présenté au bureau communautaire du 27 janvier 2012. Cet avenant a été notifié à l'entreprise SATR le 20 avril 2012.

La modification de la voie implique la reprise du projet d'éclairage public. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de quatre doubles crosses supplémentaires (routier/piétons) à implanter sur les candélabres routiers, ainsi que le déplacement de deux candélabres piétons existants.

Enfin, l'éclairage existant ne fonctionnant plus il est également nécessaire de mettre en place un éclairage provisoire plus important que celui prévu au marché initial, ceci afin de maintenir un éclairage réglementaire de la route départementale et de la zone d'activité durant les travaux.

Ces modifications du projet ont fait l'objet d'une proposition d'avenant n°1 pour le lot 2, mais suite au constat d'une erreur entre les plus et les moins values, cet avenant n'a pas été notifié à l'entreprise TEM et il est aujourd'hui proposé une version corrigée de l'avenant n°1 intégrant correctement la modification du projet.

L'avenant n°1 proposé aujourd'hui s'élève à 18 437,00 €HT, ce qui représente 14,25% du montant du marché initial qui s'élevait à 129 413,00 €HT. Le montant de cet avenant étant supérieur à 5% du montant du marché initial, celui-ci a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté.

La Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2012 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les travaux supplémentaires comprennent la fourniture et la pose de quatre doubles crosses (routier/piétons) implantés sur les candélabres routiers, le déplacement de deux candélabres piétons existants et la mise en place d'un éclairage provisoire renforcé.

Fourniture et pose de doubles crosse sur candélabres routier

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PV 1	Plus value au prix PN1-1 pour adjonction d'une crosse double type Axiom et d'une lanterne Indice Conic supplémentaire	u	4	1 243.00	4 972.00
	TOTAL Point n° 1				+ 4 972.00

Déplacement de candélabres

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PV 2	Dépose et repose d'ensemble 4 m comprenant rénovation, création de massifs, mise en peinture raccordement et toutes sujétions.	u	2	985.00	1 970.00
	TOTAL Point n° 2				+ 1 970.00

Renforcement de l'éclairage provisoire durant la phase travaux

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PV 3	Plus value au prix PN5 pour mise en place d'un éclairage de chantier permanent pendant toute la durée du chantier et sur toute la longueur de l'opération Ce prix comprend notamment en sus des prestations du prix PN5 : 12 plots béton supplémentaires /12 lanternes/ 800 ml de câble aérien torsadé Déplacement latéral de l'ouvrage selon avancement	Fft	1	11 495.00	11 495.00
	TOTAL Point n° 3				+ 11 495.00

Récapitulatif des plus values

	TOTAL Point n° 1	4 972.00
	TOTAL Point n° 2	1 970.00
	TOTAL Point n° 3	11 495.00
	TOTAL HT DES PLUS VALUES HT	18 437.00

Récapitulatif avenant n°1 lot 2 :

- Marché initial HT :	129 413,00 €
- Travaux supplémentaires HT :	<u>18 437,00 €</u>
Soit nouveau montant HT :	147 850,00 €
TVA 19.6 %	<u>28 978,60 €</u>
Montant Total TTC	176 828,60 €

Soit au total, une augmentation de 18 437,00 € HT ce qui porte le montant total du marché à **147 850,00 € HT**, correspondant à une hausse de 14,25 % par rapport au montant du marché initial.

Par ailleurs, les travaux ne peuvent être finalisés dans les délais prévus du fait des adaptations techniques nécessaires. Ce retard ne pouvant être imputé à l'entreprise, le délai d'exécution est prolongé de deux semaines portant celui-ci de 14 à 16 semaines.

Autres clauses :

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Aussi, sur proposition du maître d'œuvre et après validation par la Direction Infrastructures des zones d'aménagement et des entrées de ville, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant modifié cité en objet.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2011-B089 du Bureau Communautaire du 1^{er} avril 2011 relative aux marchés « Entrée de ville du Tholonet – Palette ouest » ;

VU la délibération n°2012-B021 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2012 relative aux avenants n°1 des lots 1 et 2 des marchés de travaux pour l'Entrée de ville du Tholonet – Palette ouest ;

Vu la proposition du maître d'œuvre et son rapport de présentation ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché 09MS2A04 pour l'aménagement de l'entrée de ville du Tholonet RD7n Palette ouest lot n°2 tel que présenté en annexe, pour un montant de 18 437€ HT, soit 14,25%..
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et à prendre toute décision ou tout acte propre à assurer la pleine exécution cet avenant ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire : Service 5A fonction 824 opération 50 - AP2007 du budget investissement de la CPA qui dispose des crédits nécessaires.



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT
ET D'INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENTS
ET D'ENTREES DE VILLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**

**ENTREE DE VILLE DU THOLONET
– RD7n – PALETTE OUEST**

MARCHE DE TRAVAUX N° 09MS4A02

LOT 2 : Entreprise TEM

**RAPPORT DE PRESENTATION TECHNIQUE ET
FINANCIER RECTIFICATIF A L'AVENANT 1**

MAI 2012

I. OBJET

Le présent rapport a pour objet la présentation des modifications techniques et financières rectificatives à l'avenant n°1

Ce rapport récapitule également l'impact tant financier qu'en termes de délais d'exécution.

II. RAPPEL DES ELEMENTS DU RAPPORT ORIGINAL AYANT SERVIS A L'ELABORATION DE L'AVENANT N°1

Les travaux objets du rapport se répartissent en 3 axes principaux définis ci-après :

1. Mise en cohérence des prestations du Lot 2 avec les aménagements modificatifs demandés au lot 1

Suite aux modifications d'aménagements demandées au Lot n°1 (cf rapport de présentation Lot 1), notamment concernant le maintien de la continuité des cheminements piétons et cycles aux abords de l'entrée du Parc des Lauves, il s'avère que la pose de 4 candélabres de hauteur 4.00m en bordure de la voirie de la zone d'activités ESCAPADE n'est pas réalisable (largeurs de cheminements insuffisantes, implantation des candélabres et réalisation des massifs).

Par conséquent, la Maîtrise d'Ouvrage sur proposition technique de la Maîtrise d'Œuvre, demande le remplacement de ces candélabres de hauteur 4.00m par des candélabres doubles crosses implantés en bordure de la RD7n.

2. Renforcement de l'éclairage provisoire durant la phase travaux

Le Marché initial (Prix PN5) comprenait la mise en œuvre d'un éclairage provisoire avant la dépose des anciens candélabres (...) raccordé au réseau existant. Cette prestation s'entendait soumise à l'avancement des travaux du Lot1 et par conséquent ponctuelle sur un linéaire restreint.

Lors de la phase travaux du Lot 1, il a été constaté que l'éclairage existant ne fonctionnait plus et que le câblage était fortement détérioré.

Afin de restituer un éclairage sécuritaire le long de la zone d'activités de l'ESCAPADE, rendue sensible par la présence de nombreux commerçants, la Maîtrise d'Ouvrage demande à l'entreprise TEM la mise en place d'un éclairage provisoire fortement renforcé avec mise en œuvre du câblage global et l'extension de la prestation sur un linéaire et une durée supérieurs aux éléments contractuels constitutifs du Marché initial.

3. Moins valué au marché initial relatives aux adaptations et modifications précitées

La mise en œuvre de candélabres doubles crosses telle que définie au chapitre 1 vient se substituer à la pose de 4 candélabres de hauteur 4.00m. La réduction du quantitatif inscrit au DQE est par conséquent représentée ci après par une moins value sur la prestation rémunérée par le prix PN1-2 et détaillée dans le sous détail de prix ci après au point n°3

INCIDENCE FINANCIERE

Le coût des travaux supplémentaires ou modificatifs (détaillé dans le sous détail des prix inscrits ci après) est déterminé sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires du marché et des plus values (PV x) suivantes :

Point n° 1 : Mise en cohérence des prestations du Lot 2 avec les aménagements modificatifs demandés au lot 1

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PV 1	Plus value au prix PN1-1 pour adjonction d'une crose double type Axiom et d'une lanterne Indice Conic supplémentaire	u	4	1 243.00	4 972.00
	Sous total 1)				+ 4 972.00

Point n° 2 : Renforcement de l'éclairage provisoire durant la phase travaux

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PV 2	Plus value au prix PN5 pour mise en place d'un éclairage de chantier permanent pendant toute la durée du chantier et sur toute la longueur de l'opération Ce prix comprend notamment en sus des prestations du prix PN5 : <ul style="list-style-type: none">- 12 plots béton supplémentaires- 12 lanternes- 800 ml de câble aérien torsadé- Déplacement latéral de l'ouvrage selon avancement	Fft	1	11 495.00	11 495.00
	TOTAL Point n° 2				+ 11 495.00

Point n° 3 : Moins value au marché initial relatives aux adaptations et modifications précitées

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PN 1-2	Candélabre hauteur 4.00m lampe SHP – 100w	u	4	1 851.00	7 404.00
	TOTAL				- 7 404.00

Soit total Plus Values = + 16 467.00 € H.T

Soit total Moins Value = - 7 404.00 € H.T

III. ELEMENTS MODIFICATIFS A L'AVENANT 1

Les éléments modificatifs se repartissent en deux axes principaux décrits ci après :

1) Suppression de la moins value décrite au point n°3

Après implantation définitive du matériel d'éclairage public il est avéré que la modification de la voie n'implique pas la suppression de ces quatre candélabres dont la mise en place est indispensable pour assurer un éclairage suffisant des cheminements piétons et cycle.

Par conséquent cette moins value est à supprimer.

2) Déplacement de candélabres hauteur 4 m et leur remise en état.

La présence de 4 candélabres le long de la voirie de l'escapade sur le trottoir opposé au projet sera superflue suite aux aménagements du présent Marché. Il est demandé à l'entreprise TEM leur dépose ainsi que la repose et réfection de deux d'entre eux dans l'emprise des travaux.

Ces prestations furent l'objet de la proposition financière de l'entreprise détaillée ci après :

Avant négociation

- Dépose d'ensemble 4m existant : **105.00 €HT** l'unité pour **4 unités**
- Création de massif sur réseau existant : **350.00 €HT** l'unité pour **2 unités**
- Mise en peinture d'ensemble existant : **265.00 €HT** l'unité pour **2 unités**
- Repose et raccordement d'ensemble rénové : **250.00 €HT** l'unité pour **2 unités**
- Retour aux services de la Ville des ensembles restants: **0.00€HT**
 - **Soit 2150€ HT**

Après négociation

Le Maître d'œuvre et l'entreprise ont optimisé le phasage des travaux et les procédés techniques de déplacement afin de limiter le coût de la prestation et ont abouti au chiffrage suivant :

- Dépose d'ensemble 4m existant : **95.00 €HT** l'unité pour **4 unités**
- Création de massif sur réseau existant : **325.00 €HT** l'unité pour **2 unités**
- Mise en peinture d'ensemble existant : **245.00 €HT** l'unité pour **2 unités**
- Repose et raccordement d'ensemble rénové : **225.00 €HT** l'unité pour **2 unités**
- Retour aux services de la Ville des ensembles restants: **0.00€HT**
 - **Soit 1970.00 € HT**

IV. RECAPITULATIF GLOBAL DE L'ENSEMBLE DES PRESTATION A PRENDRE EN COMPTE SUR L'AVENANT RECTIFIE **INCIDENCE FINANCIERE**

Le coût des travaux supplémentaires ou modificatifs (détaillé dans le sous détail des prix inscrits ci après) est déterminé sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires du marché et des plus values (PV x) suivantes :

Point n° 1 : Mise en cohérence des prestations du Lot 2 avec les aménagements modificatifs demandés au lot 1

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PV 1	Plus value au prix PN1-1 pour adjonction d'une crose double type Axiom et d'une lanterne Indice Conic supplémentaire	u	4	1 243.00	4 972.00
	Sous total 1)				+ 4 972.00

Point n° 2 : Renforcement de l'éclairage provisoire durant la phase travaux

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PV 2	Plus value au prix PN5 pour mise en place d'un éclairage de chantier permanent pendant toute la durée du chantier et sur toute la longueur de l'opération Ce prix comprend notamment en sus des prestations du prix PN5 : - 12 plots béton supplémentaires - 12 lanternes - 800 ml de câble aérien torsadé - Déplacement latéral de l'ouvrage selon avancement	Fft	1	11 495.00	11 495.00
	TOTAL Point n° 2				+ 11 495.00

Point n° 3 : Dépose de candélabres existants , réfection et repose sur le site

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PV-3	Dépose et repose d'ensemble 4m comprenant rénovation , création de massifs, mise en peinture et raccordement	u	2	985.00	1970.00
	TOTAL				1 970.00

Soit total Plus Values = + 18 437.00 € H.T

Soit total Moins Value = 0.00 € H.T

V. Récapitulatif Balance Financière définitive

- Marché initial HT : 129 531.50 €
- Travaux supplémentaires HT : + 18 437.00 €
- Moins values HT : - 0.00 €

Soit nouveau montant HT : 147 968.50 €
TVA 19.6 % 29 001.83 €

Nouveau montant Total TTC 176 970.33 €

L'incidence financière s'élève à + 18 437.00€ HT, soit 22 050.65 € TTC au taux légal de 19.6 % de TVA ce qui représente **une augmentation** proportionnelle du montant du marché attribué au Lot 2 (129 531.50 € HT) de 14.23%.

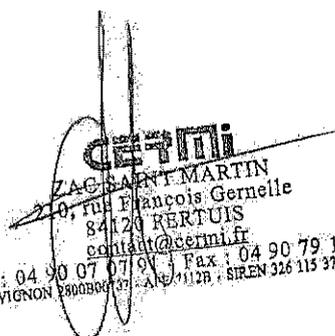
VI. DELAIS

Le délai estimé pour la réalisation de ces travaux supplémentaires est de 4 semaines.

VII. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Fait à PERTUIS le 28/05/2012.


CERNi
ZAC SAINT-MARTIN
210, rue François Gernelle
84120 PERTUIS
contact@cerni.fr
Tél. : 04 90 07 07 90 Fax : 04 90 79 16 20
RCS AVIGNON 880080007 A N° 1128 SIREN 326 115 375 0004



**AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE DU THOLONET
– RD7n – PALETTE OUEST**

ECLAIRAGE PUBLIC

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 09MS2A04 du 09/05/11

Titulaire : Entreprise TEM

**AVENANT AU MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE
DE VILLE DU THOLONET – RD7n – PALETTE OUEST**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Monsieur Robert DAGORNE, Vice-président Délégué aux Entrées de ville

d'une part,

et,

La Société : Travaux Electriques du Midi TEM

Domiciliée 446, ZI Saint Maurice 04100 Manosque
Immatriculée au RCS de sous le n° 381 855 709 00048

représentée par , Maurice MADONNA
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 09MS2A04

Date de notification du marché : 09/05/11

Montant H.T. du marché initial : 129 413,00 € HT

Nouveau montant du marché : 147 850,00 € HT

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6

Etant préalablement exposé que :

Bien que le dossier finalisé ait été approuvé par la Commune et le Conseil Général des Bouches du Rhône, lors du démarrage des travaux en août 2011, il est constaté une discordance entre les plans des projets immobiliers transmis au Maître d'ouvrage pendant la phase d'élaboration du marché et les aménagements réalisés ou en cours de réalisation. Cette discordance porte sur le diamètre et l'altimétrie du réseau pluvial ainsi que sur l'implantation des trottoirs et implique des adaptations techniques du projet.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- augmenter le montant du marché
- prolonger la durée du marché ou les délais d'exécution

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES

Les adaptations nécessaires du lot 1 Voirie Réseaux Divers engendrent des adaptations du présent lot.

La modification de la voie implique la reprise du projet d'éclairage public. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de quatre doubles crosses supplémentaires (routier/piétons) à planter sur les candélabres routiers, ainsi que le déplacement de deux candélabres piétons existants.

Enfin, l'éclairage existant ne fonctionnant plus il est également nécessaire de mettre en place un éclairage provisoire plus important que celui prévu au marché initial, ceci afin de maintenir un éclairage réglementaire de la route départementale et de la zone d'activité durant les travaux.

Les travaux objets de l'avenant se répartissent en 3 axes principaux définis ci-après :

- Mise en cohérence des prestations du Lot 2 avec les aménagements modificatifs demandés au lot 1
- Déplacement et rénovation de deux candélabres
- Renforcement de l'éclairage provisoire durant la phase travaux

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Détail Quantitatif Estimatif est modifié comme suit :

Les travaux supplémentaires comprennent la fourniture et la pose de quatre doubles crosses (routier/piétons) implantés sur les candélabres routiers, le déplacement de deux candélabres piétons existants et la mise en place d'un éclairage provisoire renforcé.

Fourniture et pose de doubles crosse sur candélabres routiers

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PV 1	Plus value au prix PN1-1 pour adjonction d'une crosse double type Axiom et d'une lanterne Indice Conic supplémentaire	u	4	1 243.00	4 972.00
	TOTAL Point n° 1				+ 4 972.00

Déplacement de candélabres

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PV 2	Dépose et repose d'ensemble 4 m comprenant rénovation, création de massifs, mise en peinture raccordement et toutes sujétions.	u	2	985.00	1 970.00
	TOTAL Point n° 2				+ 1 970.00

Renforcement de l'éclairage provisoire durant la phase travaux

<u>N°</u>	<u>Prix</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total HT</u>
PV 3	Plus value au prix PN5 pour mise en place d'un éclairage de chantier permanent pendant toute la durée du chantier et sur toute la longueur de l'opération Ce prix comprend notamment en sus des prestations du prix PN5 : 12 plots béton supplémentaires /12 lanternes/ 800 ml de câble aérien torsadé Déplacement latéral de l'ouvrage selon avancement	Fft	1	11 495.00	11 495.00
	TOTAL Point n° 3				+ 11 495.00

Récapitulatif

	TOTAL Point n° 1	4 972.00
	TOTAL Point n° 2	1 970.00
	TOTAL Point n° 3	11 495.00
	TOTAL HT DES PLUES VALUES HT	18 437.00

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Ancien montant du marché :	129 413,00 € HT
Prestations en plus value :	18 437,00 € HT
Nouveau montant du marché :	147 850,00 € H
% de variation :	14,25 %

ARTICLE 5. - DELAIS

Le délai supplémentaire initial demandé par l'entreprise était de 3 semaines.

Après optimisation du phasage des travaux, le Maître d'œuvre indique un délai de réalisation de 2 semaines ce qui porte le délai global à **16 semaines**.

ARTICLE 6. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 7. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 8. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Manosque, le

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Le titulaire du marché

(signature et cachet de la société)

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à aux Entrées de
Ville

Robert DAGORNE

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant modifié n°1 au marché de travaux n°09MS2A04 : aménagement de l'entrée de ville du Tholonet RD7n Palette Ouest - Lot n°2 Eclairage

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 JUL. 2012